



AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné Pierre Beauséjour, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Village de Grandes-Piles;

QUE les membres du conseil municipal du Village de Grandes-Piles ont adopté le règlement suivant lors de la séance du 6 février 2017:

RÈGLEMENT NUMÉRO: 520-UR-2017 Le présent règlement a pour but de modifier le calcul du nombre minimal de cases de stationnement prescrit à l'article 11.8.5 du règlement de zonage 495-UR-2014.

QUE une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 avril 2017 à 19 h 30 au centre communautaire, 650, 4^e Avenue à Grandes-Piles;

QUE lors de cette assemblée publique, Monsieur le Maire/ou son représentant expliquera ledit règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet;

QUE ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE des copies de ces projets de règlement sont disponibles au bureau de la municipalité pour consultation. Aussi disponible dans le menu Citoyen (règlements et finance/règlements municipaux/2017) du site de la municipalité à grandespiles.com.
-Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

DONNÉ À GRANDES-PILES
Ce 8^e jour de mars 2017

Pierre Beauséjour
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre Beauséjour, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Village de Grandes-Piles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé dans l'Hebdo-Mékinac, édition du 8 mars 2017 ainsi qu'aux endroits désignés par le conseil;

Et que je l'ai également affiché aux endroits désignés par le conseil entre 9:00 et 16:00 heures le 8^e jour du mois de mars 2017.

Pierre Beauséjour
Directeur général
Secrétaire-trésorier